



# MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## Règlement de la consultation N°2026DPI0583

### Acheteur

---

DEPARTEMENT DES LANDES  
Adresse : 23 rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN  
Téléphone : +33 0558054040  
Mail : [marchespublics@landes.fr](mailto:marchespublics@landes.fr)  
Plateforme : <https://demat-ampa.fr>

### Objet de la consultation

---

Conception, organisation et mise en œuvre d'une démarche d'écoute citoyenne à l'échelle du département des Landes.

#### Date limite de remise des offres :

**Date : 29/05/2026** .....

**Heure : 10H00**.....

# Sommaire

<b>1. Objet du marché.....</b>	<b>3</b>
1.1 Forme du marché.....	3
1.2 Nomenclature CPV .....	3
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution .....	3
1.4 Reconduction .....	3
<b>2. Organisation de la consultation .....</b>	<b>3</b>
2.1 Procédure de passation .....	3
2.2 Dispositions relatives aux groupements .....	4
2.3 Variantes.....	4
2.4 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles .....	4
2.5 Modification de détail au dossier de consultation .....	4
2.6 Délai de validité des offres .....	5
<b>3. Contenu du dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Retrait du dossier de consultation .....</b>	<b>5</b>
<b>5. Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>5</b>
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :.....	5
5.2 Éléments nécessaires au choix de l’offre .....	6
<b>6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché.....</b>	<b>7</b>
6.1 Jugement des candidatures .....	7
6.2 Jugement des offres.....	7
6.3 Attribution du marché .....	8
<b>7. Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres .....</b>	<b>8</b>
<b>8. Renseignements complémentaires.....</b>	<b>10</b>
<b>9. Procédures de recours .....</b>	<b>10</b>
<b>10. Annexes.....</b>	<b>10</b>

# 1. Objet du marché

La consultation a pour objet : Conception, organisation et mise en œuvre d'une démarche d'écoute citoyenne à l'échelle du département des Landes.

Lieu d'exécution des prestations : Landes.

## 1.1 Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Les raisons du non-allotissement de la consultation sont les suivantes :

Les prestations font l'objet d'un lot unique car les prestations, par leur nature homogène et indissociable, ne permettent pas une décomposition en lots distincts sans compromettre la bonne exécution du marché, ni être confiées à différents intervenants.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande mais en phases techniques.

## 1.2 Nomenclature CPV

79400000-8 : Conseil en affaires et en gestion et services connexes.

## 1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

À titre indicatif, les prestations commenceront vers le 15/07/2026 et se termineront vers le 30/04/2027.

**La mission débutera par une réunion de cadrage méthodologique. La réunion de cadrage organisée en présentiel est prévue le 10 juillet 2026 après-midi.**

Cette étape constitue le point de départ opérationnel du marché et le socle de la validation de la démarche d'écoute citoyenne.

La présence physique du titulaire ou, à défaut, du responsable de la mission et des intervenants clés désignés dans son offre, est obligatoire lors de cette séance. Ce temps d'échange est indispensable pour assurer l'appropriation des politiques départementales, confirmer la stratégie de mobilisation des publics et valider le planning détaillé.

La participation effective à cette réunion de cadrage fait partie intégrante des prestations forfaitaires dues au titre de la première phase du marché.

### 1.3.1 Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 10 mois.

Il commencera à courir à compter de la notification du marché.

## 1.4 Reconduction

Le marché ne sera pas reconduit.

# 2. Organisation de la consultation

## 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une négociation avec les candidats ayant déposé une candidature recevable et une offre régulière. La négociation sera engagée avec les candidats ayant présenté les meilleures offres, dans la limite de 10 candidats au maximum, après un classement temporaire effectué sur la base des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement.

La négociation portera sur les points suivants : l'ensemble de l'offre financière et technique.

Les dates pour les éventuelles négociations sont fixées au 8 et 9 juin 2026.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas recourir à la négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engagement de négociations.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

## **2.2 Dispositions relatives aux groupements**

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui

Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

## **2.3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées pour cette consultation.

## **2.4 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles**

La consultation comporte une PSE définie dans le DCE :

- PSE n°1 – Objet : Film documentaire de 40 min environ

Il importe d'attirer l'attention des candidats sur le fait que la PSE est facultative.

Ainsi, ils n'ont que la simple faculté de réponse à la PSE dans leur offre.

La proposition d'autres PSE par le candidat n'est pas autorisée.

La PSE n'est pas intégrée dans l'analyse à périmètre égal des offres techniques et financières des candidats.

## **2.5 Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est précisé que les différentes pièces du DCE ne peuvent être modifiées à l'initiative du candidat sous peine d'irrégularité. La modification du descriptif est interdite. Les quantités sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent pas être modifiées. Toute remarque doit faire l'objet d'une remarque préalable par écrit via la plateforme de dématérialisation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

## 3. Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation comprennent les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Charges,
- La Décomposition du prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

## 4. Retrait du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), enregistré sous le numéro **2026DPI0583**, peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## 5. Présentation des candidatures et des offres

**Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.**

Si toutefois ces pièces étaient rédigées dans une autre langue, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français, en vertu des articles R 2143-16 pour les documents de candidature et R 2151-12 pour les documents de l'offre.

### 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

#### 5.1.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants
  - Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
  - Egalité Femme-Homme : Complément facultatif au dossier de candidature, dont la transmission est laissée à l'appréciation du candidat :
- Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, l'index salarial avec les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes décrivant les éventuelles actions pour les supprimer.
  - Pour les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisation représentative, le plan pour l'égalité professionnelle, déposé auprès de l'autorité administrative.

#### 5.1.2 Capacité

- Une présentation de l'équipe dédiée au marché, indiquant pour chaque intervenant sa fonction, son expérience, ses qualifications et son rôle dans la mission.
- Titre d'études et titres professionnels : les titres d'études, diplômes ou références professionnelles des personnes appelées à intervenir, en justifiant spécifiquement de compétences et formations avérées dans les domaines de la facilitation, de l'intelligence collective et de la dynamique de groupe. Ces intervenants devront également attester de leur expertise en matière d'enquêtes qualitatives et quantitatives, incluant la maîtrise des méthodes d'analyse et de restitution des contributions. Le candidat devra impérativement

démontrer sa capacité à mettre en œuvre des démarches d'« aller-vers » visant à mobiliser les publics éloignés ou ceux n'ayant pas l'habitude de participer aux instances de concertation habituelles.

- Descriptions techniques des moyens et mesures employées : moyens méthodologiques et techniques mobilisés pour assurer la bonne exécution des prestations, notamment les modalités de recueil, de traitement, d'anonymisation et de restitution des contributions.
- Le cas échéant les certificats de qualifications professionnelles : des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://demat-ampa.fr>.

## **5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre**

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE),  
Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF),
- Projets avec PSE : à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article PSE ci-dessus.
- Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra :
  - La compréhension des enjeux du marché, la cohérence de la démarche proposée, la qualité des moyens mobilisés :
    - 1) La description des méthodes d'écoute et notamment des personnes éloignées de la participation et de recueil des contributions proposée,
    - 2) La stratégie de mobilisation des participants,
    - 3) La description des formats de restitution envisagés,
    - 4) Les modalités d'organisation des rencontres, ateliers, enquêtes et temps de restitution
    - 5) Le planning prévisionnel détaillé par phase,
    - 6) Le budget détaillé,
    - 7) Les livrables.
    - 8) Les références et expériences similaires au cours des trois à cinq dernières années, portant sur des missions de concertation, consultation citoyenne, animation territoriale, étude qualitative ou production de livrables de restitution.
- La performance en matière de protection de l'environnement,

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

# 6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

## 6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

## 6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Prix</b> Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.	20 / 100
<b>Performance en matière de protection de l'environnement</b> Définition et appréciation du critère : Appréciée au regard des mesures concrètes proposées par le candidat pour limiter l'empreinte environnementale de l'exécution du marché, notamment en matière de réduction des déplacements, de choix des modes de transport, d'organisation des interventions sur le territoire, de mutualisation des déplacements, de recours à des modalités distancielles lorsque cela est pertinent et, plus largement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la mission.	10 / 100
<b>Valeur technique</b> Définition et appréciation du critère : La valeur technique de l'offre est appréciée au regard de la compréhension des enjeux du marché, de la cohérence générale de la démarche proposée, de son caractère opérationnel, de son adéquation aux objectifs poursuivis par la collectivité, ainsi que de la qualité des moyens méthodologiques et humains mobilisés pour l'exécution du marché.	70 / 100

Pondération des sous-critères :

### **Performance en matière de protection de l'environnement (10 points)**

Absence d'information : 0

Succinctes : 5

Complètes : 10

### **Valeur technique (70 points)**

#### **Pertinence de la méthodologie proposée (30 points)**

Moyens Compréhension des enjeux du marché et cohérence générale inadaptés et/ou incohérents : 10

Moyens Compréhension des enjeux du marché et cohérence générale adaptés et/ou cohérents : 20

Moyens Compréhension des enjeux du marché très adaptés et/ou très cohérents : 30

#### **Capacité à mobiliser une diversité de publics (15 points)**

Stratégie de mobilisation et pertinence des modalités inadaptées et/ou incohérentes : 5

Stratégie de mobilisation et pertinence des modalités cohérence générale adaptées et/ou cohérente : 10

Stratégie de mobilisation et pertinence des modalités très adaptées et/ou très cohérentes : 15

#### **Qualité des modalités de restitution (15 points)**

Description des modalités de restitution inadaptées et/ou succinctes : 5

Description des modalités de restitution adaptées et/ou complètes : 10

Description des modalités très adaptées et/ou très complètes : 15

### **Références et expériences du prestataire (10 points)**

Qualité des références et expériences inadaptées et/ou succinctes : 0

Qualité des références et expériences adaptées et/ou complètes : 10

Qualité des références et expériences très adaptées et/ou très complètes : 15

### **Rectification des offres :**

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## **6.3 Attribution du marché**

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 6 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## **7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres**

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>, sur la consultation n°**2026DPI0583**.

**Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Un service d'assistance en ligne est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics, en cliquant sur la droite de l'écran.

Une demande en ligne doit être saisie, un numéro de ticket est ensuite attribué à cette demande et doit être indiqué lors de tout échange avec l'assistance téléphonique.

Le numéro d'accès à l'assistance téléphonique est : 01 53 43 05 44

Ce service support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité d'anticiper le dépôt de leur (s) offre(s) par rapport à la date limite des offres. Dans certains cas, une prise en main à distance par le Service Support peut se révéler nécessaire : A toute fin utile, les créneaux horaires conseillés en fonction des fréquentations de la plateforme de dépôt sont énoncés ci-dessous :

Créneaux horaires conseillés :

	9h00 10h00	10h00 11h00	11h00 12h00	12h00 13h00	13h00 14h00	14h00 15h00	15h00 16h00	16h00 17h00	17h00 18h00	18h00 19h00
Lundi	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mardi	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mercredi	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jeudi	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Vendredi	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Indices de fréquentation : ● = Faible ● = Moyen ● = Fort

Il est recommandé, dans la mesure du possible, d'envoyer les documents dans les formats PDF ou PDF/A et de joindre les fichiers compressés dans le format ZIP (à la place du format RAR ou tout autre format). Pour le nommage des fichiers, il est recommandé également de limiter le nombre de caractères (pas plus d'une trentaine) et d'éviter les caractères spéciaux (comme les accents, les virgules, etc.) et les espaces.

#### Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde soit par voie électronique, soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

La copie de sauvegarde adressée sur support papier ou sur support physique électronique doit être transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Conseil départemental des Landes  
Direction de la Commande Publique  
Bureau 207  
23, Rue Victor Hugo.  
40000 Mont-de-Marsan

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande par voie électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation dont l'adresse est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

### Renseignements techniques

DEPARTEMENT DES LANDES  
Madame Tiphaine CHATTON  
Adresse : 23 Rue Victor Hugo  
40000 MONT-DE-MARSAN  
Téléphone : 0558054040  
[Tiphaine.CHATTON@landes.fr](mailto:Tiphaine.CHATTON@landes.fr)

### Renseignements administratifs

DEPARTEMENT DES LANDES  
Madame Laurence DEVENDEVILLE  
Adresse : 23 Rue Victor Hugo  
40000 MONT-DE-MARSAN  
Téléphone : 05 58 05 40 07  
[marchespublics@landes.fr](mailto:marchespublics@landes.fr)

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

## 9. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

Tribunal administratif de Pau  
Villa Nolibos - 50, Cours Lyautey  
64010 Pau Cedex  
Tel : 05 59 84 94 40  
Courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)  
ou par voie dématérialisée à l'adresse  
<http://www.telerecours.fr/>

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

## 10. Annexes

Liste des annexes : Annexe Signature électronique

# ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

## Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

### **- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

### **- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir**

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

## Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

**- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir**

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

**- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir**

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.